

IMMOBILIER

VENTE
LOCATION
COMMERCIAL
VACANCES

● **ÉCLAIRAGE** Jean-Christophe Delacrétaz, associé A & C Architecture + Consultant Sàrl

LPPPL ou pas?

L'adage populaire dit qu'il faut toujours se méfier du miroir aux alouettes. Ne devrait-on pas nous le remémorer dans le cadre des arguments scandés par les partisans de cette loi mal née et au sigle bégayant?

Cette loi n'est qu'un mauvais compromis politique qui passa la rampe au forceps, à peine 11 voix sur 127 scrutins. La LPPPL avait pour but initial de simplifier et d'alléger la batterie légale liée aux travaux de rénovation et de créer, nous a-t-on dit, de nouveaux logements afin de lutter contre la pénurie de logement qui sévit depuis plus de quinze ans en terres

vadoises. Sans vouloir entrer dans les détails, d'autres l'ont très bien fait avant moi, force est de constater que le résultat final est loin des premiers vœux pie. Une fois de plus c'est un alourdissement administratif qui serait mis en place, alors que l'on ne cesse de crier haut et fort qu'un allégement administratif est indispensable à la création de nouveaux logements.

Que dire des travaux indispensables d'assainissement énergétique du parc bâti existant vieillissant. La LPPPL permettrait à l'Etat de s'opposer à de tels travaux s'il jugeait disproportionné

l'investissement en regard de leur impact environnemental. Que dire d'un pan de notre économie malmené qu'est celui de la construction qui subit déjà de plein fouet les effets de la Lex Weber et celui de l'application de la LAT dont les conséquences ont été largement sous-estimées.

C'est dès lors le 12 février que se décidera, au-delà d'une loi, l'avenir d'un secteur complet de notre économie: l'immobilier. ●

Yvain Geneva

